Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le
ID : 067-216702126-20230313-DELCM2023031301-DE

Mise en ligne sur le site internet de la Commune
le 24 mars 2023

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

****

Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 22
Procurations : 5

Séance ordinaire du 13 mars 2023
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 22

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Pierre SCHAEFER, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Dominique SUILLEROT, Pascale ZEHNER

Absents excusés avec procuration :

Mathieu RAEDEL Procuration à Sylvie STEIMER
Guy ROLLAND Procuration à Philippe HARTER
Christian SUDERMANN Procuration à Marie-Claire OSWALD
Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL
Vincent WAGNER Procuration à Rose NIEDERMEYER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le point 6 « Subvention au Foyer d'Accueil Médical (FAM) pour un projet sportif » est retiré de l'ordre du jour.

2023/03/13-01 Désignation d'un secrétaire de séance

Il est proposé de nommer Dominique SUILLEROT pour remplir les fonctions secrétaire de séance, sachant que le travail principal consiste à enregistrer en même temps que l'agent municipal les participations aux délibérations pendant la séance puis la relecture du PV avant la séance.

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le
ID : 067-216702126-20230313-DELCM2023031301-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et
DESIGNE Dominique SUILLEROT pour remplir cette fonction.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le 23/03/2023
Holtzheim, le 23 mars 2023
Madame le Maire, Pia IMBS

Le secrétaire de séance Dominique SUILLEROT

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le
ID : 067-216702126-20230313-DELCM2023031302-DE

Mise en ligne sur le site internet de la Commune
le 24 mars 2023

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

****

Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 22
Procurations : 5

Séance ordinaire du 13 mars 2023
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 22

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Pierre SCHAEFER, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Dominique SUILLEROT, Pascale ZEHNER

Absents excusés avec procuration :

Mathieu RAEDEL Procuration à Sylvie STEIMER
Guy ROLLAND Procuration à Philippe HARTER
Christian SUDERMANN Procuration à Marie-Claire OSWALD
Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL
Vincent WAGNER Procuration à Rose NIEDERMEYER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le point 6 « Subvention au Foyer d'Accueil Médical (FAM) pour un projet sportif » est retiré de l'ordre du jour.

2023/03/13-02 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 janvier 2023

Il s'agit d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 janvier 2023 (PV joint).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 janvier 2023

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le 23/03/2023
Holtzheim, le 23 mars 2023
Madame le Maire, Pia IMBS

Le secrétaire de séance Dominique SUILLEROT

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le
ID : 067-216702126-20230313-DELCM2023031303-DE

Mise en ligne sur le site internet de la Commune
le 24 mars 2023

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

****

Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 22
Procurations : 5

Séance ordinaire du 13 mars 2023
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 22

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Pierre SCHAEFER, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Dominique SUILLEROT, Pascale ZEHNER

Absents excusés avec procuration :

Mathieu RAEDEL Procuration à Sylvie STEIMER
Guy ROLLAND Procuration à Philippe HARTER
Christian SUDERMANN Procuration à Marie-Claire OSWALD
Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL
Vincent WAGNER Procuration à Rose NIEDERMEYER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le point 6 « Subvention au Foyer d'Accueil Médical (FAM) pour un projet sportif » est retiré de l'ordre du jour.

2023/03/13-03 Adoption de l'accord collectif sur le télétravail

Le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la fonction publique au cours des 5 dernières années avec une accélération inédite à partir de l'année 2020 marquée par le début de la crise sanitaire liée à la pandémie de la covid-19.

Devant la nécessité et l'urgence de sécurité et de santé, certains agents ont été placés, de fait, en télétravail en dehors de tout cadre règlementaire, soulevant ainsi des questions nouvelles tant juridiques qu'opérationnelles.

Il était donc nécessaire de réexaminer plus largement la place de cette modalité de travail parmi d'autres, d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique au regard notamment de la continuité des services publics, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, et des nouveaux enjeux sociétaux (impact environnemental, territorial, attractivité du secteur public). Le Gouvernement a choisi de privilégier la voie du dialogue social tel qu'issue de l'ordonnance du 17

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le
ID : 067-216702126-20230313-DELCM2023031303-DE

février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique pour redéfinir un nouveau cadre réglementaire sur le télétravail qui soit à la fois commun aux trois versants de la fonction publique et particulier à chaque fonction publique.

Un accord collectif inter-fonctions publiques a été approuvé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par l'ensemble des syndicats et des employeurs de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale, lequel impose à tous les employeurs publics d'engager des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail qui déclinera l'accord pris au niveau national.

Des négociations ont été ainsi ouvertes au sein du comité technique placé auprès du centre de gestion du Bas-Rhin le 24 novembre 2021 et un accord a été signé le 16 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE l'accord collectif sur le télétravail issu des négociations avec les organisations syndicales représentatives sein du comité technique placé auprès du centre de gestion du Bas-Rhin et signé le 16 novembre 2022 ;

DECIDE d'instaurer le télétravail dans le respect des dispositions réglementaires du décret du 11 février 2016 suscité et de l'accord collectif.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le 23 /03/2023
Holtzheim, le 23 mars 2023
Madame le Maire, Pia IMBS

Le secrétaire de séance Dominique SUILLEROT

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le
ID : 067-216702126-20230313-DELCM2023030104-DE

Mise en ligne sur le site internet de la Commune
le 24 mars 2023

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

****

Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 22
Procurations : 5

Séance ordinaire du 13 mars 2023
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 22

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Pierre SCHAEFER, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Dominique SUILLEROT, Pascale ZEHNER

Absents excusés avec procuration :

Mathieu RAEDEL Procuration à Sylvie STEIMER
Guy ROLLAND Procuration à Philippe HARTER
Christian SUDERMANN Procuration à Marie-Claire OSWALD
Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL
Vincent WAGNER Procuration à Rose NIEDERMEYER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le point 6 « Subvention au Foyer d'Accueil Médical (FAM) pour un projet sportif » est retiré de l'ordre du jour.

2023/03/13-04 Création de deux emplois d'adjoint technique contractuels à temps complet, pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois

Il est proposé de créer deux emplois d'adjoint technique à temps complet, en qualité de contractuels, pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois, période estivale, au service technique. La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 340.
La rémunération ne pourra être inférieure à l'indice majoré 353.

Le contrat d''engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-1-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Considérant le surplus de travail pour le service durant la période estivale,

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le
ID : 067-216702126-20230313-DELCM2023030104-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer deux emplois d'adjoints techniques contractuels à temps complet, pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le 23 /03/2023
Holtzheim, le 23 mars 2023
Madame le Maire, Pia IMBS

Le secrétaire de séance Dominique SUILLEROT

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le
ID : 067-216702126-20230313-DELCM2023030105-DE

Mise en ligne sur le site internet de la Commune
le 24 mars 2023

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

****

Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 22
Procurations : 5

Séance ordinaire du 13 mars 2023
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 22

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Pierre SCHAEFER, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Dominique SUILLEROT, Pascale ZEHNER

Absents excusés avec procuration :

Mathieu RAEDEL Procuration à Sylvie STEIMER
Guy ROLLAND Procuration à Philippe HARTER
Christian SUDERMANN Procuration à Marie-Claire OSWALD
Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL
Vincent WAGNER Procuration à Rose NIEDERMEYER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le point 6 « Subvention au Foyer d'Accueil Médical (FAM) pour un projet sportif » est retiré de l'ordre du jour.

2023/03/13-05 Autorisation de signer 2 contrats aidés pour le service technique

Il est demandé aux élus d'autoriser Madame le Maire à signer 2 nouveaux contrats aidés pour le service technique (1 comme agent technique, 1 comme agent d'entretien).

Considérant La nécessité d'embaucher deux agents dans le cadre des contrats aidés,

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le
ID : 067-216702126-20230313-DELCM2023030105-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer deux nouveaux contrats CUI-CAE pour une durée d'1 an maximum renouvelable, pour le service technique.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le 23/03/2023
Holtzheim, le 23 mars 2023
Madame le Maire, Pia IMBS

Le secrétaire de séance Dominique SUILLEROT

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le
ID : 067-216702126-20230313-DELCM2023031307-DE

Mise en ligne sur le site internet de la Commune
le 24 mars 2023

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

****

Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 22
Procurations : 5

Séance ordinaire du 13 mars 2023
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 22

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Pierre SCHAEFER, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Dominique SUILLEROT, Pascale ZEHNER

Absents excusés avec procuration :

Mathieu RAEDEL Procuration à Sylvie STEIMER
Guy ROLLAND Procuration à Philippe HARTER
Christian SUDERMANN Procuration à Marie-Claire OSWALD
Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL
Vincent WAGNER Procuration à Rose NIEDERMEYER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le point 6 « Subvention au Foyer d'Accueil Médical (FAM) pour un projet sportif » est retiré de l'ordre du jour.

2023/03/13-07 Don au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) dans le cadre de l'aide humanitaire suite aux séismes en Turquie et Syrie

Suite aux séismes qui ont frappé violemment la Turquie et le nord-ouest de la Syrie le 6 février dernier, il est urgent d'agir en faveur des populations affectées par cette catastrophe.

L'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n°2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du CGCT avec le règlement communautaire relatif à un groupement européen de coopération territoriale, indique que : "*Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire*".

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le
ID : 067-216702126-20230313-DELCM2023031307-DE

Le FACECO, géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) vise à fournir aux collectivités un outil pour mettre en œuvre cette possibilité. Ce fonds permet aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables (par exemple les conflits).
Afin de s'assurer que les aides versées par les collectivités sont gérées de manière pertinente, la gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises.

Aussi, il est proposé de verser au FACECO un don de 1 € par habitant au 1er janvier 2023, soit 3 850 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser un don de trois mille sept cent trente-trois € (3 733 €) au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO)

Cette somme sera imputée au compte 65731 - Subventions de fonctionnement aux organismes publics - du budget.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le 23 /03/2023
Holtzheim, le 23 mars 2023
Madame le Maire, Pia IMBS

Le secrétaire de séance Dominique SUILLEROT

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le
ID : 067-216702126-20230313-DELCM2023031308-DE

Mise en ligne sur le site internet de la Commune
le 24 mars 2023

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

****

Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 22
Procurations : 5

Séance ordinaire du 13 mars 2023
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 22

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Pierre SCHAEFER, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Dominique SUILLEROT, Pascale ZEHNER

Absents excusés avec procuration :

Mathieu RAEDEL Procuration à Sylvie STEIMER
Guy ROLLAND Procuration à Philippe HARTER
Christian SUDERMANN Procuration à Marie-Claire OSWALD
Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL
Vincent WAGNER Procuration à Rose NIEDERMEYER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le point 6 « Subvention au Foyer d'Accueil Médical (FAM) pour un projet sportif » est retiré de l'ordre du jour.

2023/03/13-08 Débat d'orientation budgétaire 2023

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants (article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, article 107). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation de la commune. Il se tient dans les deux mois précédents le vote du budget primitif.

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU le présent rapport
VU les décisions prises en Commission des Finances en date des 4 novembre 2022 et 1er mars 2023
VU la transmission du rapport relatif au débat d'orientation budgétaire aux élus
VU le débat

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le
ID : 067-216702126-20230313-DELCM2023031308-DE

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de ce débat sur les orientations générales pour le budget 2023 présenté par Madame la Directrice Générale des Services et Madame l'adjointe en charge des finances.

Document Débat d'orientation budgétaire ci-joint.

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le 23 /03/2023
Holtzheim, le 23 mars 2023
Madame le Maire, Pia IMBS

Le secrétaire de séance Dominique SUILLEROT

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le
ID : 067-216702126-20230313-DELCM202303DOB-DE

COMMUNE DE HOLTZHEIM

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Rapport d'orientation budgétaire

Conseil municipal du 13 mars 2023

Introduction

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants (article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Le rapport doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'Eurométropole. Il doit être publié. Le rapport est également mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant le débat d'orientation budgétaire.

Il a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante.

Il a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation de la commune. Il se tient dans les deux mois précédents le vote du budget primitif.

Par la loi du 6 février 1992, le législateur a souhaité associer l'assemblée délibérante à la préparation du budget par un débat d'orientation budgétaire.

L'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour 2018-2022(LPFP) contient de nouvelles règles concernant le DOB. Ainsi, lors du DOB, les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter leurs objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette ;
- Les orientations budgétaires ;
- Les engagements pluriannuels ;
- La structure et la gestion de la dette.

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le
ID : 067-216702126-20230313-DELCM202303DOB-DE

Une analyse rétrospective des différents aspects financiers de la collectivité permettra de dégager les perspectives budgétaires pour 2023.

Le vote du Budget Primitif aura lieu le 27 mars 2023.

I. Le contexte international, européen, national et local

1. Au niveau mondial :

Alors que l'année 2022 a été marquée du sceau de l'inflation au niveau mondial, c'est la croissance qui va être au centre des attentions en 2023.

Selon les prévisions la **croissance mondiale devrait ralentir de 3.4 % en 2022 à 2.9**% en 2023, puis à **3.1 % en 2024**, la croissance reste par conséquent inférieure à la moyenne historique 2000 / 2019 de 3.8 %.

Les chocs successifs, Covid et guerre en Ukraine, ont été à l'origine d'une poussée inflationniste brutale, le désordre géopolitique mondial et les enjeux de transition climatique sont en train de façonner un monde nouveau. Les entreprises devront évoluer dans un contexte plus conflictuel et s'adapter à une nouvelle normalité, plus éco-responsable, sobriété énergétique, inflation durable avec une normalisation des conditions financières.

L'inflation mondiale devrait passer de 8.8 % en 2022 à 6.6 % en 2023 et 4.3 % en 2024, (soit supérieur aux niveaux d'inflation enregistrés avant la pandémie de 3.5 %)

En attendant, les banques centrales pour lutter contre l'inflation, vont poursuivre, sur des rythmes ralentis, leur processus de resserrement monétaire, le temps de consolider le processus de désinflation. **La croissance mondiale va donc devoir composer avec des niveaux d'inflation, en repli, mais encore élevés, le durcissement rapide des conditions financières globales et des marchés de l'énergie toujours pris en otage par des tensions géopolitiques**

2. En zone Euro : taux d'inflation en baisse en janvier 2023

En zone euro, le taux d'inflation annuel a reculé en janvier 2023 à 8,5 %, contre 9,2 en décembre 2022. Mais cette baisse est pour l'instant davantage due à la détente sur les marchés énergétiques qu'à l'action de la BCE.

En Europe, en particulier, la crise énergétique, tant redoutée, est finalement moins sévère qu'anticipée. Des conditions météorologiques relativement clémentes, la diversification des sources d'approvisionnement en gaz et les efforts de sobriété ont permis de réduire les tensions sur les marchés de l'énergie et d'éloigner le spectre de rationnements contraints ou de délestages partiels, particulièrement dommageables pour les industries énergivores.

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le
ID : 067-216702126-20230313-DELCM202303DOB-DE

3. Au niveau national 2023

L'inflation trouble la croissance Après une panne temporaire de la croissance en fin d'année 2022 et début d'année 2023, la croissance repartirait timidement au second semestre. Même si la hausse des prix de l'énergie, exacerbée par la guerre en Ukraine, est en partie amortie par les dispositifs publics de soutien, elle pénalise l'économie française et le revenu des ménages et des entreprises.

La croissance atteindrait ainsi 1%en 2023 (selon hypothèses du gouvernement). Ce scénario repose sur des hypothèses fortes concernant l'approvisionnement et les prix de l'énergie. Si la perspective de coupures de courant pendant l'hiver s'éloigne avec le redémarrage des centrales nucléaires et un climat favorable, les difficultés d'approvisionnement en gaz naturel seront durables alors que le conflit en Ukraine ne se résoudra pas à court terme. De plus, certains mouvements sociaux pourraient avoir lieu en début d'année alors que le gouvernement vient de présenter une réforme des retraites déjà impopulaire.

Le PIB était de 2.6% en 2022 (selon INSEE nov) grâce à la croissance mais tomberait à **1% en 2023 traduisant le ralentissement important de l'économie compte tenu des tensions géopolitiques, du climat inflationniste et des marges de manœuvre budgétaires**.

Le pic d'inflation serait atteint début 2023, mais l'inflation resterait ensuite élevée, ne refluant que progressivement tout au long de l'année. Affectée également par un resserrement monétaire qui finirait par restreindre l'investissement alors que la plupart des entreprises subissent déjà des pressions sur leurs marges, l'activité économique progresserait lentement au second semestre et certains secteurs industriels resteront durablement pénalisés par les prix élevés de l'énergie.

Inflation, le pic est là mais le reflux sera lent.
Le pic d'inflation supérieur à 6% début 2023, suivi d'une baisse progressive. **Après avoir atteint 5,2% en 2022, l'inflation devrait se situer autour de 5% en moyenne annuelle en 2023. L**e bouclier tarifaire sur les prix de l'énergie sera en grande partie reconduit (avec une hausse des prix du gaz et de l'électricité plafonnée à 15% en 2023), et l'augmentation des prix de l'énergie ne devrait plus être le principal moteur de l'inflation. Désormais, c'est l'augmentation des prix des biens alimentaires qui pèse le plus lourdement sur le budget des consommateurs,

CRISE ÉNERGÉTIQUE, LA FACTURE PÈSE SUR LES FINANCES PUBLIQUES Si le gouvernement affirme avoir mis fin au « quoi qu'il en coûte », les soutiens au pouvoir d'achat sont restés abondants en 2022 et le seront à nouveau en 2023, avec la prolongation du bouclier tarifaire.

PRESSION SUR LES MARGES ET HAUSSES DES TAUX, VERS UN FREINAGE DE L'INVESTISSEMENT En ne répercutant qu'une partie de la hausse du prix des biens intermédiaires et matières premières sur leurs prix de vente, les entreprises subissent des pressions sur leurs marges. La remontée des taux d'intérêt pourrait contraindre l'accès au financement des entreprises.

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le
ID : 067-216702126-20230313-DELCM202303DOB-DE

4. Au niveau local eurométropolitain

- Sur le plan socioéconomique : 7 % de taux de chômage pour l'Eurométropole contre 6.3 % pour le Bas Rhin
- L'impact de la crise énergétique conduit à une stratégie de transformation écologique et énergétique, à une accélération des énergies renouvelables et à une sobriété (cible – 10 % de consommation toute énergie confondue en 2023)
- Malgré la crise, l'EMS maintient un niveau d'investissement soutenu avec 72 % de taux de réalisation par rapport à un prévisionnel de 182 M€ avec une augmentation de l'encours de la dette limitée à 3 M€ de 2021 à 2022.
- L'Eurométropole a une stratégie budgétaire pour un territoire dynamique et protecteur :
  - une politique de soutien à l'emploi et l'économie locale, à l'accompagnement des entreprises dans leur développement et leur transition, de soutien au commerce et à l'artisanat
  - une politique de bouclier social pour lutter contre les précarités,
  - une politique ambitieuse en faveur des solutions de transports décarbonées (mobilités et déplacements, une stratégie de rénovation et de sobriété énergétique, des actions en faveur de l'adaptation du territoire aux conséquences du dérèglement climatique.

II. La Loi des finances pour 2023

La loi de finances 2023 s'inscrit dans un contexte économique imprévisible (incertain ?), marqué par une inflation élevée et des incertitudes pesant sur le coût de l'énergie.

Elle poursuit les objectifs suivants :
- Protéger les ménages et les entreprises face à la crise énergétique ;
- Financer les missions régaliennes de l Etat ;
- Préparer l'avenir à travers un fort investissement sur l'éducation ;
- Maitriser les dépenses publiques.

Quelles dispositions financières et fiscales pour les collectivités ?

1. **Revalorisation des valeurs locatives pour 2023 : +7.1 %** (sauf les locaux à usage professionnel et commercial)

2. **Suppression et modalités de compensation de la CVAE**
   Dès 2023, la CVAE sera remplacée par une fraction de TVA ; le montant de la compensation sera égale à la moyenne de CVAE 2020 2021 2022 + ce qui aurait été perçu par la collectivité en 2023.
   Par la suite le montant évoluera :
   - pour les départements de manière uniforme pour tous les départements en tenant compte de l'évolution de la TVA nationale

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le
ID : 067-216702126-20230313-DELCM202303DOB-DE

- pour les communes et EPCI en tenant compte de critères d'attractivité économique qui seront définis par décret au cours de l'année.

3. **Evolution des zones tendues et conséquences sur la fiscalité :**
   - Augmentation du nombre de communes situées dans ces zones
   - La taxe sur les logements vacants TLV est applicable de plein droit.
   - la taxe d'habitation sur les logements vacants THLV peut être mise en place de manière facultative pour toutes les communes non situées en zone tendue
   - la TH sur les résidences secondaires continue de s'appliquer de plein droit sur l'ensemble du territoire. Toutefois en zone tendue, une majoration de 5 % à 60 % est possible par délibération.

4. **Evolution pour la DGF**

   La loi de finances :
   - prévoit 320 Millions d'euros supplémentaires de DGF en 2023
   - supprime l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes e 2023 mais conserve l'écrêtement de la dotation de compensation des EPCI

5. **Evolutions pour le FPIC : fonds Péréquation intercommunal et communal**
   - suppression de l'exclusion d'éligibilité au FPIC pour les ensembles intercommunaux ayant un effort fiscal agrégé inférieur à 1
   - nouveau mécanisme de garantie dégressive en cas de perte d'éligibilité au FPIC

6. **Le fonds vert : quelles démarches pour en bénéficier** ?
   - Le fonds vert est doté de 2 milliards d'€ dont 500 millions pour 2023
   - Des outils numériques sont mis à disposition pour accéder aux formulaires de candidature ainsi que des fiches projets avec les critères d'éligibilité...

7. **Le filet de sécurité :**
   Il s'agit de communes et de leurs groupements, des départements et des régions. Pour en bénéficier, deux conditions doivent être remplies : avoir un potentiel par habitat inférieur au double de la moyenne de la strate ou de la catégorie et subir une baisse de l'épargne brute supérieure à 15 %.
   La dotation sera égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2022 et 2023 et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023.

8. **Le bouclier tarifaire**
   Le gouvernement reconduit le bouclier tarifaire pour les petites collectivités bénéficiant de tarifs règlementés (moins de 10 agents, moins de 2 M de recettes de fonctionnement, puissance souscrite inférieure ou égale à 36 KVa.
   Pour 2023 la hausse des tarifs sera limitée à 15 % (contre 4 % en 2022)

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le
ID : 067-216702126-20230313-DELCM202303DOB-DE

9. **L'amortisseur électrique**
Le gouvernement met en place un dispositif universel permettant à toutes les collectivités d'amortir leur facture d'électricité en 2023, et ce, même pour les contrats de fourniture signés avant 2023.pour les collectivités, l'Etat prend en charge 50 % du surcout de l'électricité au-delà d'un tarif de référence fixé à 180 € MWh jusqu'à un prix plafond de 500 E /MWh. Ce mécanisme devrait être automatique, sans instruction, ni dossier préalable, un simulateur sera disponible (en moyenne l'aide devrait atteindre 20 à 25 % de la facture.

III. Le contexte métropolitain : Holtzheim au sein de l'Eurométropole de Strasbourg.

POPULATION TOTALE, SUPERFICIE ET DENSITE
DE LA POPULATION DES COMMUNES DE L' EUROMETROPOLE

Communes	Population (recensement 2022)	Superficie en km2		Nbre d'habit. au km2
ACHENHEIM	2 370	6,03		393
BISCHHEIM	17 562	4,40		3 991
BLAESHEIM	1 321	10,22		129
BREUSCHWICKERSHEIM	1 328	5,06		262
ECKBOLSHEIM	7 113	5,37		1 325
ECKWERSHEIM	1 364	7,58		180
ENTZHEIM	2 478	8,34		297
ESCHAU	5 477	11,83		463
FEGERSHEIM	5 800	6,25		928
GEISPOLSHEIM	7 640	22,06		346
HANGENBIETEN	1 671	4,11		407
HOENHEIM	11 385	3,42		3 329
HOLTZHEIM	3 734	6,91		540
ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	27 389	22,21		1 233
KOLBSHEIM	994	3,33		298
LAMPERTHEIM	3 458	6,81		508
LINGOLSHEIM	19 589	5,69		3 443
LIPSHEIM	2 694	4,96		543
MITTELHAUSBERGEN	2 110	1,72		1 227
MUNDOLSHEIM	4 811	4,26		1 129
NIEDERHAUSBERGEN	1 676	3,07		546
OBERHAUSBERGEN	5 419	3,71		1 461
OBERSCHAEFFOLSHEIM	2 303	7,68		300
OSTHOFFEN	833	5,11		163
OSTWALD	12 852	7,12		1 805
PLOBSHEIM	4 507	16,64		271
REICHSTETT	4 438	8,04		552
SCHILTIGHEIM	33 978	7,77		4 373
SOUFFELWEYERSHEIM	8 056	4,51		1 786
STRASBOURG	290 106	78,27		3 706
VENDENHEIM	6 040	16,20		373
WANTZENAU (LA)	5 993	25,39		236
WOLFISHEIM	4 230	5,76		734
Total Eurométropole	510 718	339,83	Moyenne >>	1 503

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le
ID : 067-216702126-20230313-DELCM202303DOB-DE

Population et densité de population dans les communes de l'Eurométropole en 2022

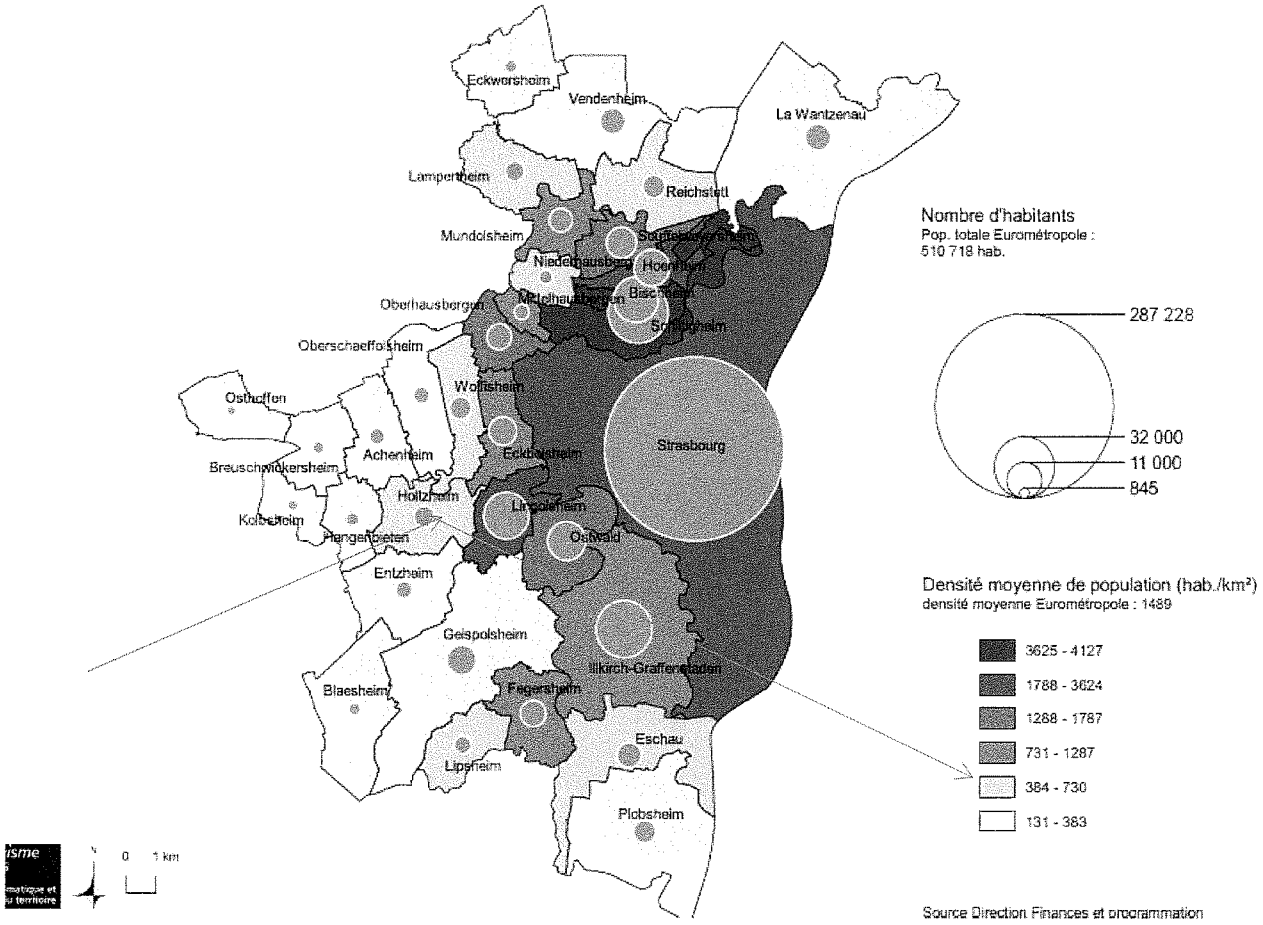

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le
ID : 067-216702126-20230313-DELCM202303DOB-DE

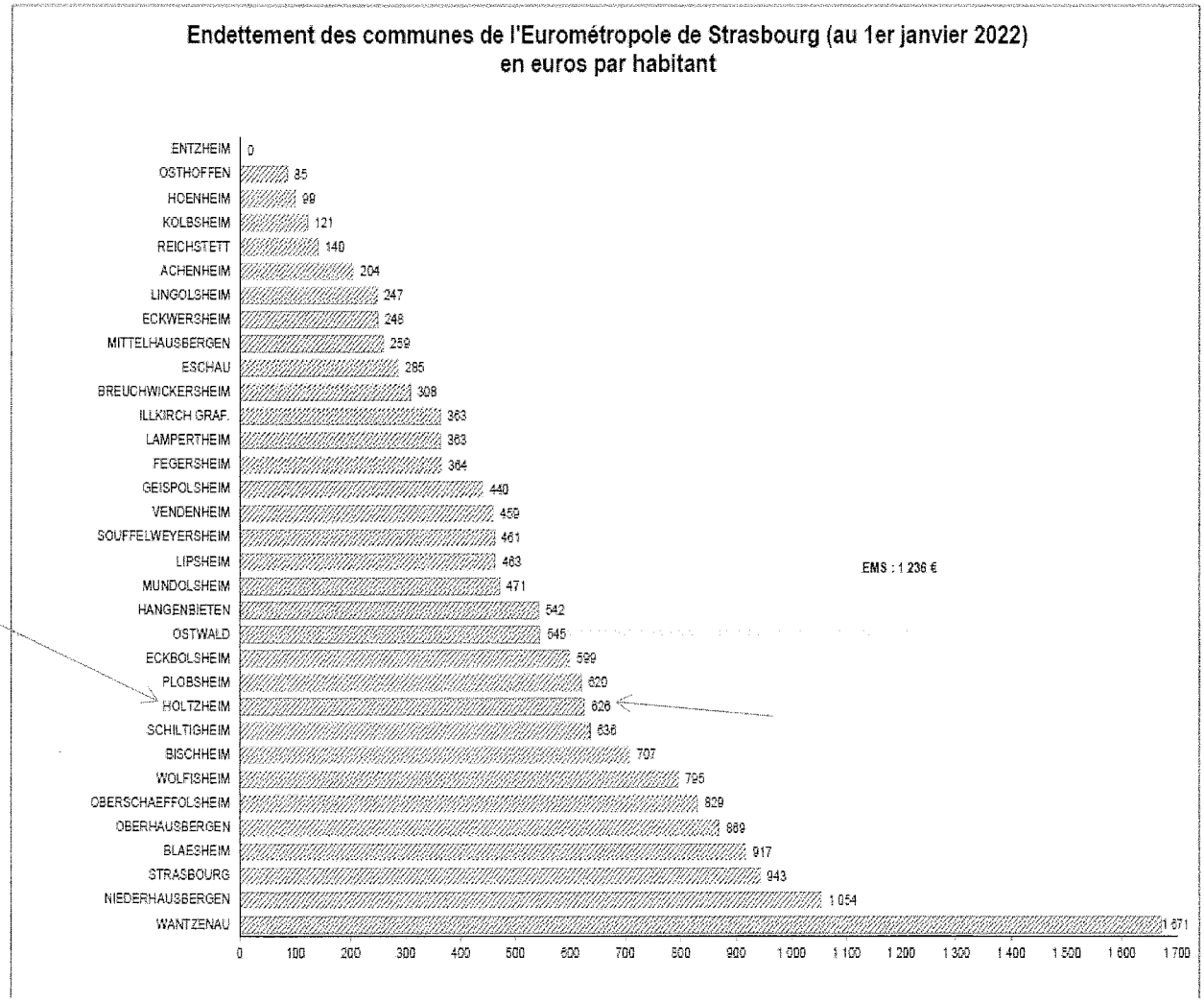

Au 1er janvier 2023, l'encours de la dette d'élève à 2 028 584,30 €.

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le
ID : 067-216702126-20230313-DELCM202303DOB-DE

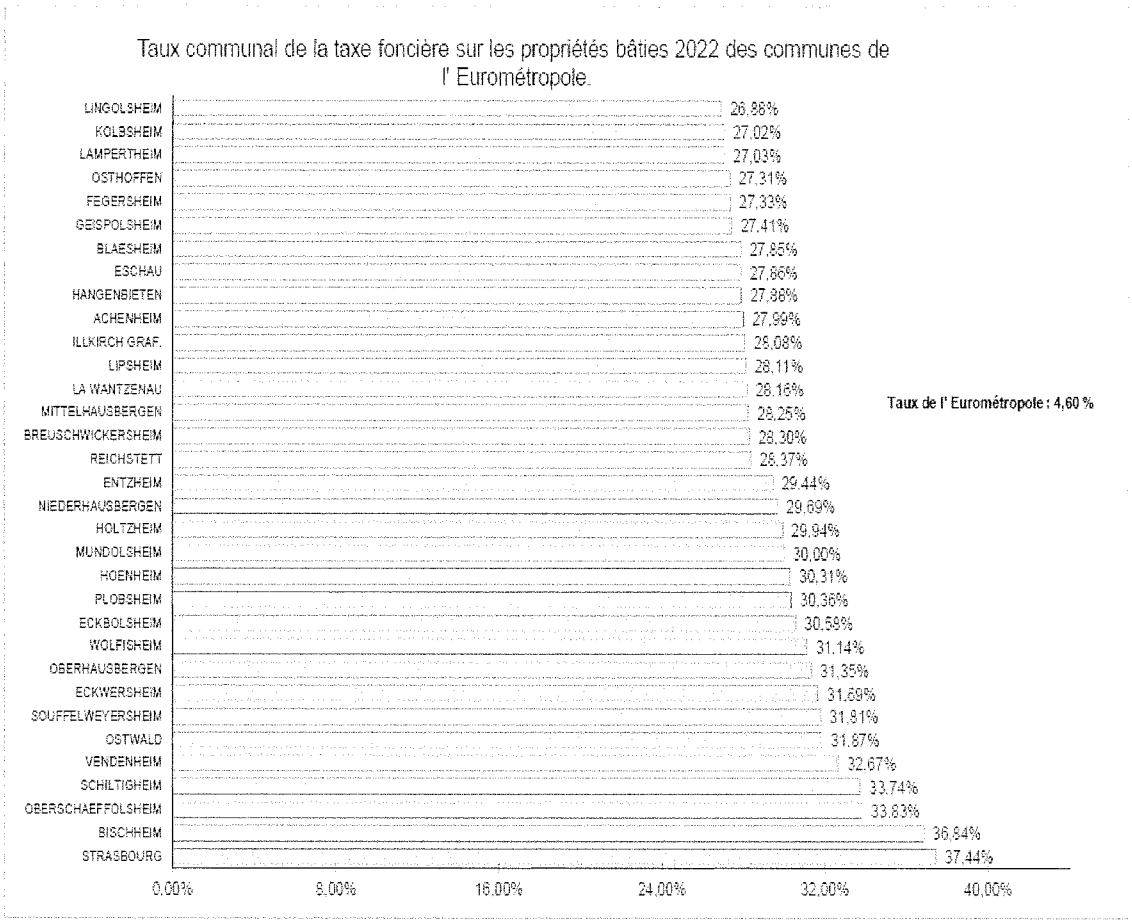

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le
ID : 067-216702126-20230313-DELCM202303DOB-DE

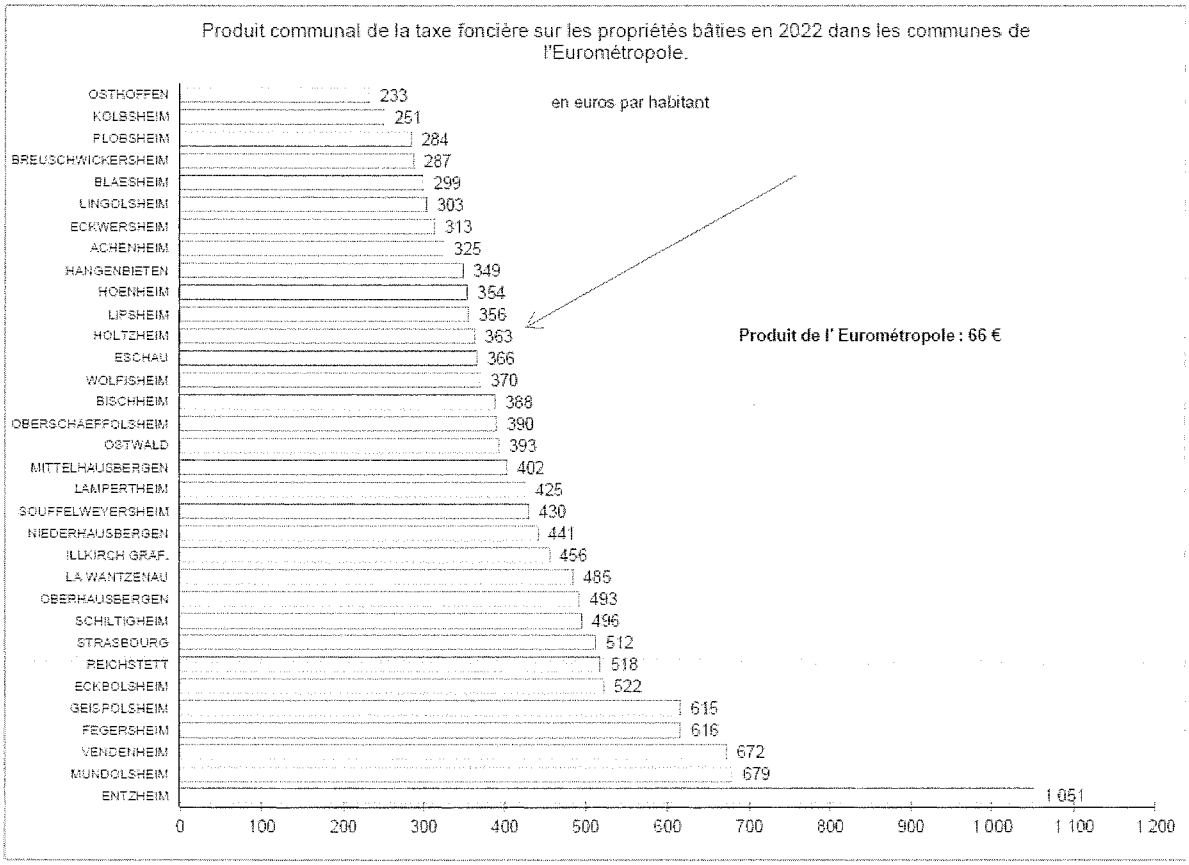

IV. Situation financière de Holtzheim

1. Analyse financière de la commune

a. Evolution de la population de Holtzheim de 2014 à 2023

Année	Population
2014	3235
2015	3426
2016	3618
2017	3660
2018	3612
2019	3646
2020	3684
2021	3726
2022	3733
2023	3850

De 2014 à 2023

+ 19,01 %

Soit + 615 habitants

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le
ID : 067-216702126-20230313-DELCM202303DOB-DE

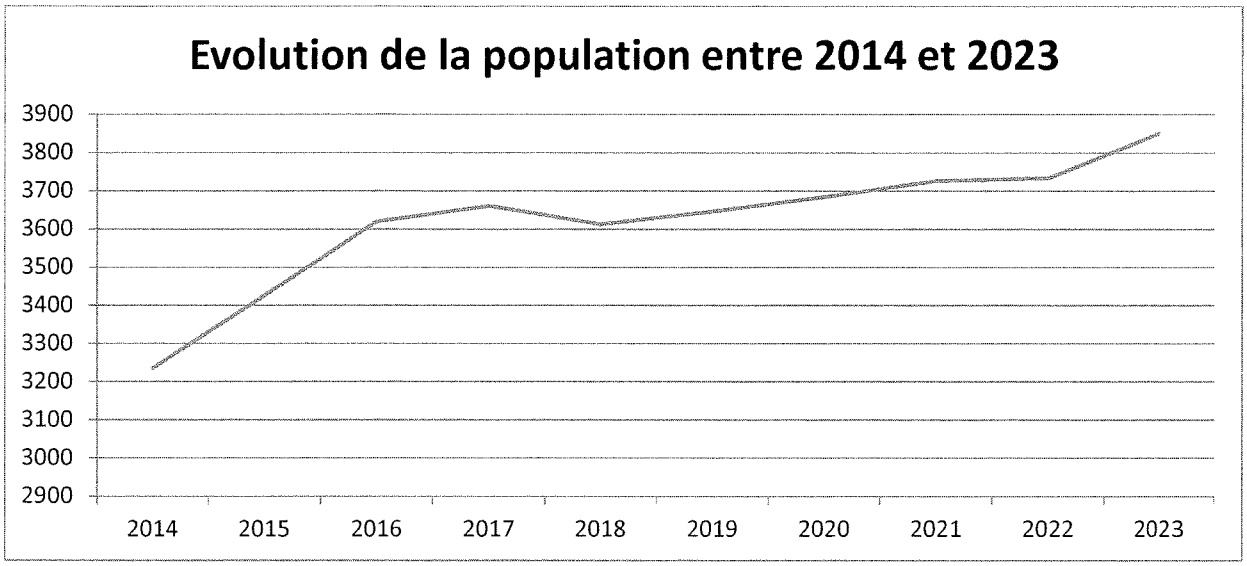

b. <u>L'endettement de 2014 à 2023 : une diminution de -51,56 % depuis le 1er janvier 2014</u>

Année	Dette en capital en €	Evolution par rapport à l'année précédente
01/01/2014	4 187 813.34	3.14%
01/01/2015	3 936 524.67	-6.00%
01/01/2016	3 649 670.95	-7.29%
01/01/2017	4 184 062.26	14.65%
01/01/2018	3 821 970.91	-8.65%
01/01/2019	3 456 354.73	-9.56 %
01/01/2020	3 081 635.42	-10.84 %
01/01/2021	2 697 558.27	-12.46 %
01/01/2022	2 335 843.27	-13.41 %
01/01/2023	2 028 584.30	-13.15%

L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette ;

En 2023 : 2 028 584.30

Capital à rembourser : 270 000 €

Intérêts : 57 000 €

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le
ID : 067-216702126-20230313-DELCM202303DOB-DE

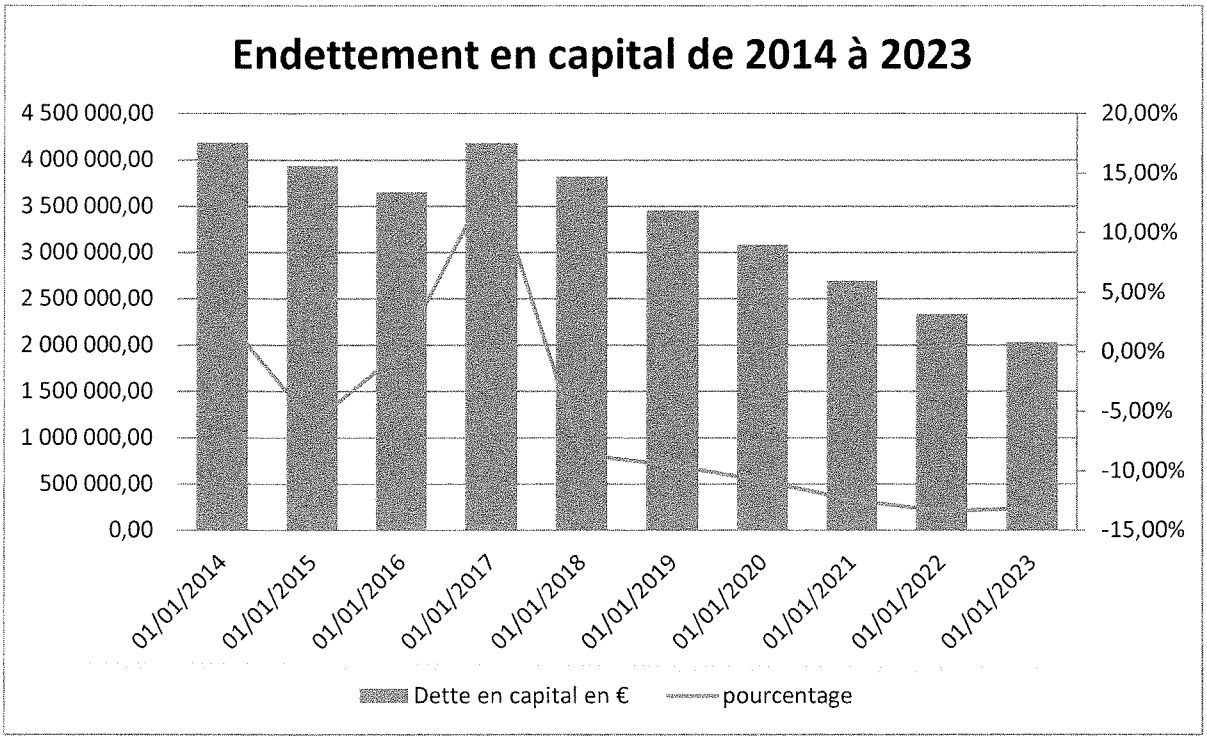

c. Endettement par habitant de 2014 à 2023

Année	Evolution de la population	Dette par habitant en population réelle	Dette par habitant en population constante de 2014 (3235)
2014	**3235**	1 294,53	1 294,53
2015	3426	1 149,01	1 216,85
2016	3618	1 008,70	1 128,18
2017	3660	1 143,18	1 293,37
2018	3612	1 058,00	1 181,44
2019	3646	947.99	1 068,42
2020	3684	836.49	952.59
01/01/2021	3726	723.98	833.86
01/01/2022	3733	626.90	722.05
01/01/2023	3850	526,91	627,07

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le
ID : 067-216702126-20230313-DELCM202303DOB-DE

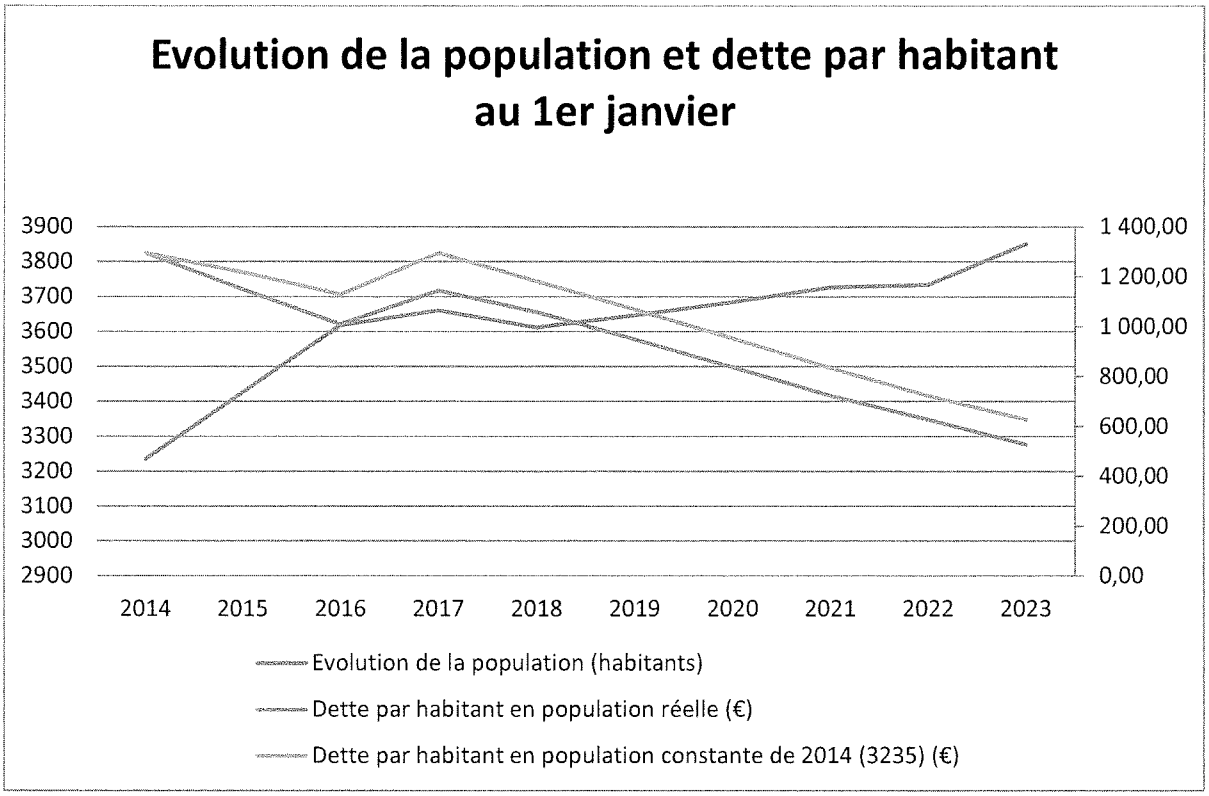

Malgré la hausse de la population et la réalisation de l'extension de la salle de la Bruche, la construction des deux courts de tennis, la rénovation du foyer St Laurent, de divers bâtiments publics et l'aménagement du parking de la salle de la Bruche, l'endettement a été maitrisé.

d. <u>Les charges nettes de fonctionnement</u>

Focus sur les frais de personnel de 2014 à 2022

Année	Dépenses réelles de fonctionnement au compte administratif	Charges de personnel	% /total dépenses
2014	1 766 385,29	793 840,37	44,94%
2015	1 684 568,01	850 093,80	50,46%
2016	1 712 684,33	890 968,75	52,02 %
2017	1 836 906,42	911 578,95	49,63%
2018	1 980 422.26	949 923.26	47.97 %
2019	1 988 792.64	962 307.63	48.39 %
2020	1 941 064,03	930 423.25	47.93 %
2021	1 985 208,44	970 707,01	48,90 %
2022	2 190 958,87	1 071 041,10	48,88 %

Les frais de personnel restent dans la moyenne nationale.

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le
ID : 067-216702126-20230313-DELCM202303DOB-DE

e. Evolution de la dotation globale de fonctionnement de 2013 à 2022 :

Année	Montant notifié
2013	256 853 €
2014	262 424 €
2015	238 547 €
2016	212 372 €
2017	178 650 €
2018	161 127 €
2019	148 844 €
2020	139 921 €
2021	130 739 €
2022	115 803 €

DIVERSES DOTATIONS DE L'ETAT (2022)
en euros par habitant

Communes	Dotation globale de fonctionnement	Dotation nationale de péréquation	Dotation de solidarité urbaine	Dotation de solidarité rurale	Dotation globale de fonctionnement Total
ACHENHEIM	38	0	0	9	47
BISCHHEIM	101	11	175	0	287
BLAESHEIM	34	0	0	9	43
BREUSCHWICKERSHEIM	59	0	0	10	69
ECKBOLSHEIM	23	0	0	11	34
ECKWERSHEIM	19	0	0	10	29
ENTZHEIM	0	0	0	6	6
ESCHAU	23	0	0	12	35
FEGERSHEIM	0	0	0	7	7
GEISPOLSHEIM	4	0	0	34	38
HANGENBIETEN	19	0	0	9	28
HOENHEIM	64	6	31	0	101
HOLTZHEIM	31	0	0	11	42
ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	36	0	13	0	49
KOLBSHEIM	45	0	0	10	54
LAMPERTHEIM	12	0	0	10	22
LINGOLSHEIM	71	6	32	0	109
LIPSHEIM	17	0	0	11	28
MITTELHAUSBERGEN	20	0	0	9	29
MUNDOLSHEIM	0	0	0	9	9
NIEDERHAUSBERGEN	15	0	0	10	25
OBERHAUSBERGEN	3	0	0	10	13
OBERSCHAEFFOLSHEIM	41	0	0	12	53
OSTHOFFEN	52	0	0	11	63
OSTWALD	80	4	29	0	113
PLOBSHEIM	49	7	0	14	70
REICHSTETT	0	0	0	8	8
SCHILTIGHEIM	63	5	90	0	158
SOUFFELWEYERSHEIM	35	2	0	12	49
STRASBOURG	84	10	68	0	162
VENDENHEIM	0	0	0	10	10
LA WANTZENAU	4	0	0	11	15
WOLFISHEIM	21	0	0	11	32
EUROMETROPOLE	22	130	0	0	152

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le
ID : 067-216702126-20230313-DELCM202303DOB-DE

2 Le budget prévisionnel pour 2023

Rappel : Le compte administratif 2022 est arrêté avec un excédent de 611 302,30 € et avec l'affection prévisionnelle suivante :

Compte	Section	Budget primitif 2023 €
001	Investissement recette - Excédent 2022	38 237.78
1068	Investissements recette capitalisée	270 000.00
002	Fonctionnement recette excédent de 2022	303 064.52

Les différentes réserves constituées annuellement permettent à la commune de disposer d'un fonds de roulement net global (FRNG) de 611 K€ au 31/12/2022 (858 K€ fin 2021). Le niveau du FRNG est à mettre en perspective avec les charges réelles de la commune. Avec 2 024 K€ de charges réelles, une journée de fonctionnement correspond en moyenne à 5 624 € de charge. Par expérience, on considère que le niveau de FRNG est faible, voire insuffisant lorsqu'il est inférieur à 30 jours de charges réelles de fonctionnement et d'un bon niveau lorsqu'il représente 90 jours de charges de fonctionnement. Avec 108 jours de fonctionnement en réserves, la commune dispose de réserves d'un bon niveau.

Bien qu'ils se dégradent de manière générale, les indicateurs 2022 ne laissent pas transparaître d'alerte immédiate sur le fonctionnement actuel de la commune. Toutefois, les marges de manœuvres pour le financement d'investissements de grande ampleur (CAF nette et FRNG) ont été fortement réduites en 2022 par rapport aux constats réalisés fin 2021.

Equilibre du budget 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 048 973,00	1 010 735,22
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 38 237,78
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	1 048 973,00	1 048 973,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 038 465,00	2 735 400,48
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 303 064,52
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	3 038 465,00	3 038 465,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	4 087 438,00	4 087 438,00

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le
ID : 067-216702126-20230313-DELCM202303DOB-DE

Le budget 2023 prendre acte des évolutions internationales, nationales et réglementaires et leur impact politique et financière sur les investissements de la Commune.

En effet, la commune a dû suspendre le projet « extension de l'école, du péri et du RPE » en raison, d'une part, du bouleversement de l'économie des marchés de construction depuis 2022 induisant ainsi une augmentation budgétaire de l'opération, et d'autre part, en raison de la hausse des prix de l'énergie qui impacte la section fonctionnement et réduit son autofinancement.

Par ailleurs :

- Les dépenses de fonctionnement sont maitrisées ;
- La Commune poursuit sa politique en matière de développement durable ;
- La commission des finances a proposé de ne pas augmenter le taux des impôts locaux en 2023 ;
- La fiscalité locale progresse avec la revalorisation des bases de 7.1%.

La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement

VUE D'ENSEMBLE SECTION FONCTIONNEMENT 2023
BUDGET PRIMITIF recette 03 mars 2023
RECETTES
OPERATIONS REELLES

	Compte de regroupement	Article	Libellé	Proposition crédits 2022	BS	DBM	TOTAL	Titres émis	Proposition crédits 2023	
13	Atténuation de charges	64	atténuation de charges	26 000,00	16 000,75		42 000,75	32 846,17	26 000,00	
70	Produit de gestion courante	70	Produits des services, du domaine,ventes	33 300,00			33 300,00	39 332,26	40 800,00	
73	Impôts et taxes	73	Impôts et taxes	1 868 200,00	- 26 000,00 €	1 800,00	1 844 000,00	1 894 061,43	2 067 100,00	1 776 000 au 73111
74	Dotations subventions	74	Dotations subventions et participation	504 450,00		-22 000,00	482 450,00	510 859,92	517 000,00	200000 € au 74533 compensatior
75	Autres produits de gestion	75	Autres produits de gestion courante	21 400,00			21 400,00	37 800,55	49 500,00	
76	Produits financiers	76	Produits financiers				0,00	0,70	0,00	
77	Produits exceptionnels	77	Produits spécifiques	10 000,00	8 000,00	12 800,00	30 800,00	23 020,87	3 000,48	
	Total des recettes réelles de fonctionnement			**2 463 350,00**	**-1 999,25**	**-7 400,00**	**2 453 950,75**	**2 537 923,59**	**2 703 400,48**	
042	Reprises sur amortissement su	777	Reprises subventions investissement	22 500,00			22 500,00	63 669,14	32 000,00	
	Total des recettes d'ordres de fonctionnement			22 500,00			22 500,00		32 000,00	
			TOTAL	2 485 850,00	-1 999,25		2 476 450,75	63 669,14	2 735 400,48	
	Excédents n-1			**300 000,00**	**43 300,25**		**343 300,25**		**303 064,52**	
	TOTAL SECTION			**2 785 850,00**	**41 301,00**	**-7 400,00**	**2 819 751,00**	**2 601 592,73**	**3 038 465,00**	

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le
ID : 067-216702126-20230313-DELCM202303DOB-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	42 000,75	0,00	26 000,00	0,00	26 000,00
016	APA	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	33 300,00	0,00	40 600,00	0,00	40 600,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	138 000,00	0,00	181 600,00	0,00	181 600,00
731	Fiscalité locale	1 706 000,00	0,00	1 885 500,00	0,00	1 885 500,00
74	Dotations et participations (3)	442 450,00	0,00	517 000,00	0,00	517 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	21 400,00	0,00	49 500,00	0,00	49 500,00
Total des recettes de gestion courante		2 423 150,75	0,00	2 700 400,00	0,00	2 700 400,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	6 000,00	0,00	3 000,48	0,00	3 000,48
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 429 150,75	0,00	2 703 400,48	0,00	2 703 400,48
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*22 500,00*		*32 000,00*	*0,00*	*32 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		*22 500,00*		*32 000,00*	*0,00*	*32 000,00*
TOTAL		2 451 650,75	0,00	2 735 400,48	0,00	2 735 400,48
						+
				R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		303 064,52
						=
				TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		3 038 465,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	396 235,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

L'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement s'élève à 396 235 €. Il s'agit des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune.

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le
ID : 067-216702126-20230313-DELCM202303DOB-DE

Les recettes réelles sont composées de :

Article 64 : 0.96 % Atténuation de charges.

Il s'agit du remboursement du traitement des agents en maladie et de la récupération de la participation de la commune à l'achat des chèques déjeuner.

Article 70 : 1.51 % - produits des services, du domaine, vente de produits.

Cet article est évalué à 40 800 € et comprend essentiellement le remboursement du traitement du policier municipal (20 000 €) et de la participation de l'Eurométropole de Strasbourg au fonctionnement de la médiathèque (6 500 €).

Article 73 : 76.46 % - impôts et taxes.

Les impôts et taxes sont évalués à 2 067 100 € et comprennent essentiellement :

- Les impôts locaux qui sont estimés à 1 776 000 € : forte progression du produit + 174 000 € en raison de la revalorisation des bases de 7.1 % ;
- La dotation de solidarité de l'Eurométropole : 98 000 €
- Les droits d'enregistrement sur les mutations : 83 000 €

Article 74 : 19.13 % - dotations de participation soit 517 000 €

Les dotations de l'Etat devraient augmenter :125 000 €

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le
ID : 067-216702126-20230313-DELCM202303DOB-DE

Evolution de la DGF

année	montant notifié
2013	256 853 €
2014	262 424 €
2015	238 547 €
2016	212 372 €
2017	178 650 €
2018	161 127 €
2019	148 844 €
2020	139 921 €
2021	130 739 €
2022	115 803 €
2023 prévisionnel	125 000 €

Les autres participations sont les suivantes :

- La dotation de solidarité rurale de l'Etat 42 000 €
- Le remboursement de l'Etat aux frais de personnel CEC 35 000€
- La CAF participe au fonctionnement du centre périscolaire et au RAM 37 000€
- L'Eurométropole verse une dotation pour un agent communal affecté au nettoyage de la voirie 42 000 €
- Les compensations des impôts locaux 200 000 €

Article 75 : 1.83 % - Autres produits de gestion courante.

Article estimé à 49 500 €. Il s'agit des locations du foyer St-Laurent, salle de la Bruche et chalets de pêche.

Article 77 : 0.11 % - produits spécifiques. Remboursements des sinistres et du traitement des fonctionnaires en arrêt maladie.

Les recettes de fonctionnement :

Libellé	% recettes réelles	BP 2023
13 Atténuation de charges	0,96%	26 000,00 €
70 Produits des services, du domaine et vente	1,51%	40 800,00 €
73 Impôts et taxes	76,46%	2 067 100,00 €
74 Dotations subventions	19,13%	517 000,00 €
75 Autres produits de gestion	1,83%	49 500,00 €
77 Produits spécifiques	0,11%	3 000,48 €
TOTAL	100,00%	2 703 400,48 €

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le
ID : 067-216702126-20230313-DELCM202303DOB-DE

% recettes réelles

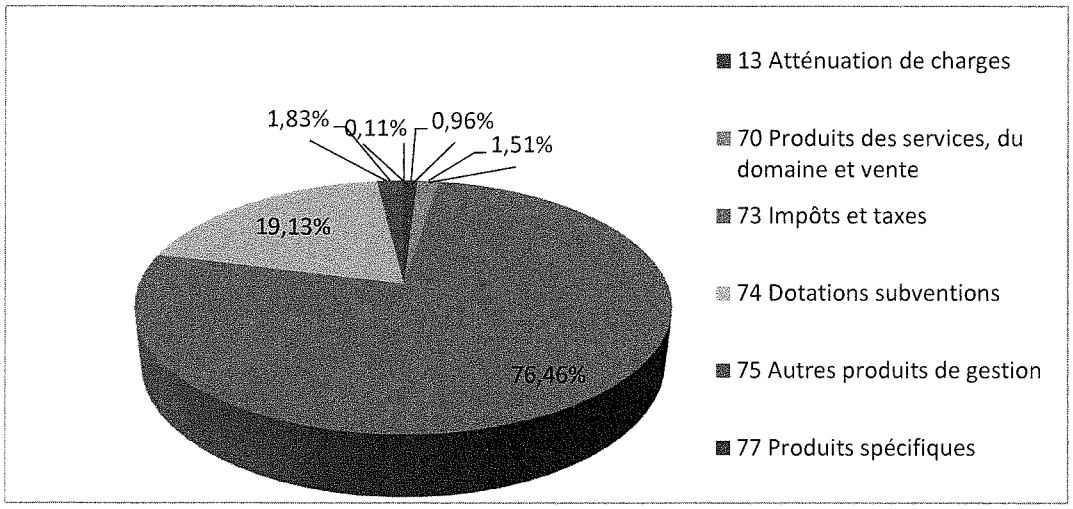

Les dépenses de fonctionnement

VUE D'ENSEMBLE SECTION FONCTIONNEMENT 2023
BUDGET PRIMITIF 08 mars 2023
DEPENSES
OPERATIONS REELLES

	Compte de regroupement	Article	Libellé	Crédits ouverts 2022 BP	BS	DBM 1 2 3	TOTAL 2022	Mandats émis	propositions
011	Charges à caractère général	60	Achats et variation de stocks	348 200,00	9 625,00	10 000,00	367 825,00	273 338,73	616 600,00
		61	Services extérieurs	299 900,00	5 000,00	-55 000,00	249 900,00	220 058,76	233 500,00
		62	Autres services extérieurs	133 000,00	18 700,00	-12 700,00	139 000,00	113 342,28	123 400,00
		63	Impôts, taxes, et versements ass.	10 400,00			10 400,00	8 120,98	10 400,00
012	Charges de personnel	64-63	Rémunération du personnel+taxes	1 051 330,00		35 200,00	1 086 530,00	1 071 041,10	1 137 280,00
065	es charges de gestion courante	65	Autres charges de gestion courante	260 250,00	28 975,75	10 000,00	299 225,75	296 138,41	288 550,00
066	Charges financières	66	Intérêts	73 000,00	1 500,00		74 500,00	64 018,95	58 000,00
067	Charges exceptionnelles	67	Charges spécifiques	9 500,00	3 500,25	5 100,00	18 100,25	11 499,86	500,00
014	Atténuation de produits	739	Reversement EMS FPIC Pénalités SRU	155 000,00			155 000,00	133 399,80	142 000,00
Dépenses réelles de fonctionnement				2 340 580,00	67 301,00	-7 400,00	2 400 481,00	2 190 958,87	2 610 230,00
068	Dotations aux amortissements	6811	dotations aux amortissements	143 000,00			143 000,00	180 869,59	150 000,00
023	à la section d'investissement -	23	Virement à la section d'investissement	302 270,00	- 26 000,00 €		276 270,00		278 235,00
			Dépenses d'ordre fonctionnement	445 270,00	-26 000,00		419 270,00		428 235,00
			TOTAL SECTION	2 785 850,00	41 301,00	-7 400,00	2 819 751,00	2 371 828,46	3 038 465,00

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le
ID : 067-216702126-20230313-DELCM202303DOB-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	767 125,00	0,00	983 900,00	0,00	983 900,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 086 530,00	0,00	1 137 280,00	0,00	1 137 280,00
014	Atténuations de produits	155 000,00	0,00	142 000,00	0,00	142 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	300 225,75	0,00	288 550,00	0,00	288 550,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		2 308 880,75	0,00	2 551 730,00	0,00	2 551 730,00
66	Charges financières	74 500,00	0,00	58 000,00	0,00	58 000,00
67	Charges spécifiques (3)	9 100,00	0,00	500,00	0,00	500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 392 480,75	0,00	2 610 230,00	0,00	2 610 230,00
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*276 270,00*		*278 235,00*	*0,00*	*278 235,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*143 000,00*		*150 000,00*	*0,00*	*150 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		*419 270,00*		*428 235,00*	*0,00*	*428 235,00*
TOTAL		2 811 750,75	0,00	3 038 465,00	0,00	3 038 465,00
						+
					D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
						=
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 038 465,00

Les charges à caractère général augmentent en raison de la hausse du prix de l'énergie. Le montant des intérêts diminue. Les frais de personnel augmentent. Les charges de gestion courante restent stables.

Chapitre 011 : 37.69 %. Soit 983 900 €

D'après l'avenant au CPE, le gaz augmenterait de 589 % :

- réalisé en 2022 = 56 559 €
- prévisionnel pour 2023 = 300 000 €.

Il a fallu actualiser le budget après les réunions de la commission des finances.

Il s'agit de charges à caractère général comprenant les frais afférents au fonctionnement des bâtiments et des services, aux fluides, aux contrats de maintenance, aux frais de télécommunication, aux réceptions

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le
ID : 067-216702126-20230313-DELCM202303DOB-DE

Chapitre 012 : 43.57 %

Les charges de personnel sont estimées à 1 137 280 € du fonctionnement. Ce chapitre augmente tout en restant dans la dans la moyenne nationale.

Les frais de personnel augmentent légèrement :

- 2 agents ont été stagiairisés en 2022 ;
- Le point d'indice a été revalorisé de 3.5% dans la fonction publique ;
- Les arrêts de maladie, recrutement de contractuels.

Toutefois, il convient de prendre en compte les atténuations de charges du personnel, imputées en recettes de fonctionnement qui représentent en moyenne 117 000 €. Elles correspondent au remboursement des contrats aidés, à la mise à disposition du policier municipal pour les communes de Achenheim et Oberschaeffolsheim, à la participation financière de la CAF au fonctionnement du RPE ainsi qu'au remboursement par l'Eurométropole d'un agent affectée au nettoyage de la voirie, et au remboursement des indemnités pour les maladies.

Tableau des effectifs au 01/01/2023	vacants	titulaires	stagiaires	non titulaires contrats CDD
Filière administrative				
Adjoints administratifs				
Adjoint administratif		2	1	
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1		
Rédacteurs				
Rédacteur	1			
Rédacteur principal 2ème classe		1		
Attachés				
Attaché principal		1		
Filière technique				
Adjoints techniques				
Adjoint technique	3	3		3
Adjoint technique principal 2ème classe	1			
Adjoint technique principal 1ère classe	1	1		
Agents de maitrise				
Agents de maîtrise		2		
Agent de maîtrise principal		2		
Filière Animation				
Adjoint d'animation principal 2ème classe	1			
Filière culturelle				

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le
ID : 067-216702126-20230313-DELCM202303DOB-DE

Adjoint du patrimoine	1			1
Bibliothécaire principal		1		
Filière sanitaire et sociale				
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles				
ATSEM principal 2ème classe		1	2	
ATSEM principal 1ère classe	1			
Educateurs de jeunes enfants				
Educateur de jeune enfants	1			1
Filière police				
Brigadier chef principal		1		
CONTRATS AIDES (1 à l'école, 4 serv tech)		5		

Frais de personnel 2023 :

Total budgétisé : 1 137 280 €

Diverses participations estimatives extérieures

- ✓ 40 000 € de participation de l'Etat pour les contrats PEC (prévisionnel, dépendra de la politique étatique)
- ✓ 15 000 € pour le poste du « policier municipal des communes d'Oberschaeffolsheim et d'Achenheim »
- ✓ 15 000 € de la CAF pour l'intercommunalité et le fonctionnement du RPE
- ✓ 42 000 € de l'Eurométropole de Strasbourg à titre de participation au salaire d'un agent affecté au nettoyage de la voirie communale.
  5 000 € d'indemnités journalières pour les maladies et congés de maternité.

L'EMS a versé 40 174 € à la Commune en 2022 pour le fonctionnement de la médiathèque en 2021 et en 2022.

Chapitre 14 : 5.44 % correspond à l'attribution de compensations que la commune reverse à l'EMS (80 000) euros), au fond de péréquation des ressources intercommunales (10 000 € FPIC) et aux pénalités appliquées à la commune en raison de son déficit en matière de logements sociaux (47 000 €).

L'impact de loi SRU sur le budget.

La commune de Holtzheim, conformément à l'article L302-5 du Code de la Construction et de l'Habitat est concernée depuis le 1er janvier 2016 par les dispositions de l'article 55 de la loi SRU à savoir l'atteinte de 25 % de logements locatifs sociaux (LLS) dans le parc des résidences principales de la commune.

La commune a bénéficié de 3 années d'exonération des prélèvements et y est assujettie au 1er janvier 2020.

Elle n'est pas carencée mais est déficitaire en LLS.

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le
ID : 067-216702126-20230313-DELCM202303DOB-DE

Rappel : au 1er janvier 2022, 25 % de LLS correspond à 412. Nombre de LLS existant 224. Nombre de LLS manquant : 188 au 1ER janvier 2022.

Le montant du prélèvement en 2023 s'élève à 46 528,12 (49 807 € en 2022). La diminution du prélèvement est liée à la baisse du déficit des LLS en 1er janvier 2022. (201 au 1er janvier 2021)

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante. Est estimée à 288 550 € soit **11.05 %** du budget réel des dépenses de fonctionnement et comprend :

- Les indemnités versées aux élus
- Les subventions versées aux associations locales et au CCAS.
- La participation financière de la commune au fonctionnement du périscolaire
- Le fonctionnement de l'école de musique
- Le reversement à l'APPMA pour la gestion des chalets.

Chapitre 66 : charges financières. Il s'agit du remboursement des intérêts de la dette : 58 000 euros soit **2.22 %.**

Chapitre 67 : charges spécifiques : 500 €. Soit 0.02 %

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le
ID : 067-216702126-20230313-DELCM202303DOB-DE

Les dépenses de fonctionnement

Compte	Libellé	%	Prévisionnel BP 2023
60	Achats et variation de stocks	23,62%	616 600,00 €
61	Services extérieurs	8,95%	233 500,00 €
62	Autres services extérieurs	4,73%	123 400,00 €
63	Impôts, taxes et versements ass.	0,40%	10 400,00 €
012	Rémunération du personnel	43,57%	1 137 280,00 €
65	Autres charges de gestion courante	11,05%	288 550,00 €
66	Intérêts	2,22%	58 000,00 €
67	Charges spécifiques	0,02%	500,00 €
014	Reversement EMS et FPIC + pénalités SRU	5,44%	142 000,00 €
	Dépenses réelles de fonctionnement	100,00%	2 610 230,00 €

% dépenses de fonctionnement

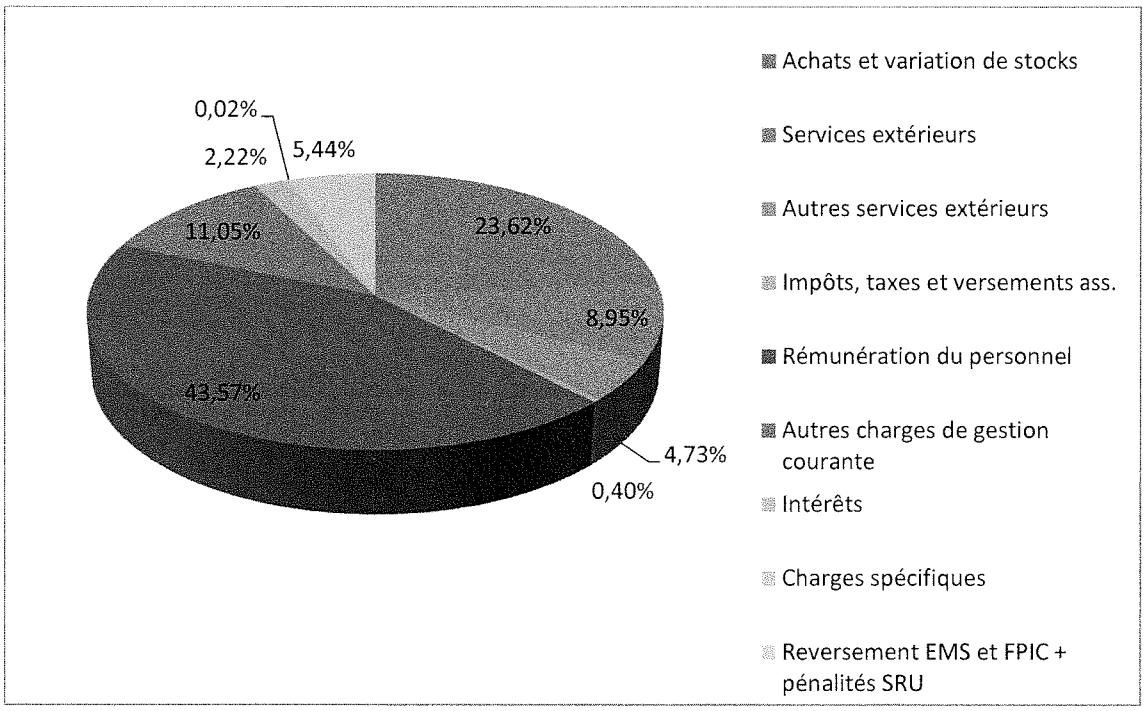

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, en comptabilité générale de section de fonctionnement :

Budget primitif 2022 = 2 340 580 €

Budget primitif 2023 = 2 610 230 €

Dépenses maitrisées en tenant compte de l'évolution.

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le
ID : 067-216702126-20230313-DELCM202303DOB-DE

Frais de personnel :

BP + BS +DBM 2022 : 1 086 530 €

BP 2022 : 1 137 280 €

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

L'excédent d'investissement de 2022 (38 237,78) ainsi l'excédent de fonctionnement capitalisé 270 000 €) sont inscrits au budget 2023.

Principales recettes d'investissements :

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le
ID : 067-216702126-20230313-DELCM202303DOB-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	114 960,00	0,00	89 000,00	0,00	89 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**114 960,00**	**0,00**	**89 000,00**	**0,00**	**89 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	251 000,67	0,00	186 000,22	0,00	186 000,22
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	240 145,00	0,00	270 000,00	0,00	270 000,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	152 570,00	0,00	37 500,00	0,00	37 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**643 715,67**	**0,00**	**493 500,22**	**0,00**	**493 500,22**
45....	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**758 675,67**	**0,00**	**582 500,22**	**0,00**	**582 500,22**

021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*276 270,00*		*278 235,00*	*0,00*	*278 235,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*143 000,00*		*150 000,00*	*0,00*	*150 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***419 270,00***		***428 235,00***	***0,00***	***428 235,00***

TOTAL	1 177 945,67	0,00	1 010 735,22	0,00	1 010 735,22
					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					38 237,78
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					1 048 973,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	396 235,00

Objet	Montant prévu €
Virement de la section de fonctionnement	278 235
L'excédent de 2023	38 237
L'excédent de focntionnement capitalisé	270 000
FCTVA	50 000

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le
ID : 067-216702126-20230313-DELCM202303DOB-DE

Taxe d'aménagement	136 200
Subvention	126500
Dotations sur amortissement	150 000

Principales dépenses d'investissements :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libelle	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
016	REA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	314 300,00	0,00	34 000,00	0,00	34 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	321 182,00	0,00	293 550,00	0,00	293 550,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	485 877,00	0,00	418 423,00	0,00	418 423,00
Total des dépenses d'équipement		1 121 359,00	0,00	745 973,00	0,00	745 973,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	309 000,00	0,00	271 000,00	0,00	271 000,00
18	Opte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		309 000,00	0,00	271 000,00	0,00	271 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 430 359,00	0,00	1 016 973,00	0,00	1 016 973,00
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*22 500,00*		*32 000,00*	*0,00*	*32 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		*22 500,00*		*32 000,00*	*0,00*	*32 000,00*
TOTAL		1 452 859,00	0,00	1 048 973,00	0,00	1 048 973,00
						+
				D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE		0,00
						=
				TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		1 048 973,00

Les principales dépenses d'investissement

Objet	Montant prévu €

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le
ID : 067-216702126-20230313-DELCM202303DOB-DE

Remboursement des emprunts	271 000
Restructuration et extension du complexe scolaire Maîtrise d'œuvre, études	398423
Isolation du Foyer St Laurent	20 000
Contrat de Performance énergétique	60 950
Ecoles	39 400
Aire de jeux	60 000
Eclairage 2 courts de tennis	26 500
Eclairage public Leds	29 000

L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette :

La Commune n'a pas fait appel à l'emprunt en 2021 et en 2022.

Un focus sur l'endettement

Au 1er janvier 2023, la dette en capital s'élève à 2 028 584,30 €. L'annuité de 2022 s'élève à 326 545,68 dont 269 701,44 en capital et 56 844,24 € en intérêts.

Au 1er janvier 2023, la dette par habitant s'élève à 562.91 €

La dette diminue de 13,15% et s'élève à 2 028 K€ au 31/12/2022 (2 335 k€ fin 2021). Il est aussi important de mesurer le ratio de désendettement. Ce dernier indique le nombre d'année de CAF brute nécessaire à la collectivité pour rembourser sa dette. Il est usuellement admis qu'en-dessous de 3 ans, l'endettement est faible. Entre 3 et 6 ans, il est maîtrisé. Entre 6 et 9 ans, il est élevé. Entre 9 et 12, il atteint un seuil d'alerte. Au-delà de 12 ans, la situation de la collectivité se rapproche du surendettement.

Avec une dette représentant 5,9 années de CAF, l'endettement de la commune reste maîtrisé (dette au 31/12 rapportée à l'épargne brute).

Point sur l'emprunt :

L'encours de la dette est constitué de taux fixe et de taux variable.

Malgré les divers investissements réalisés ces dernières années, nous constatons que les dépenses sont fortement maitrisées, les recettes optimisées, l'endettement diminue en conséquence.

DUREE DES AMORTISSEMENTS

Par délibération du 23 novembre 2016, la commune de Holtzheim a défini sa politique en matière d'amortissement des immobilisations et des subventions à compter du 1er janvier 2017 pour son budget principal et son budget annexe parcs.

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le
ID : 067-216702126-20230313-DELCM202303DOB-DE

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Par délibération en date du 30 mai 2022, les membres du Conseil Municipal ont accepté d'approuver par anticipation le référentiel M57 à compter du 1er janvier 2023.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. En principe, l'amortissement est linéaire.

L'amortissement exclut les immeubles non productifs de revenus.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la durée des amortissements sauf :

- Pour les frais relatifs aux documents d'urbanisme : durée 10 ans maximale
- Pour les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation : 5 ans maximale
- Pour les frais de recherche et de développement : 5 ans maximale
- Pour les brevets : sur la durée du privilège.

Par délibération en date du 19 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé la mise à jour des tableaux sur les méthodes d'amortissement applicables au budget de la commune pour les amortissements pratiqués à compter du 1er janvier 2023 concernant les biens acquis à compter du 1er janvier 2023 ;

Le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation de manière linéaire au prorata temporis, conformément aux règles définies par le référentiel M57 :

- En deça du seuil de 500 €, le bien est amorti en une seule année ;
- Les subventions d'équipement versées s'amortissent sur la durée d'utilisation attendue de l'immobilisation qu'elles financent, dans le respect des durées d'amortissement maximales. L'amortissement de la subvention versée doit débuter à la date de mise en service de l'immobilisation concernée chez l'entité bénéficiaire et être effectué au même rythme. Néanmoins, en cas d'impossibilité de déterminer la durée d'amortissement pratiquée par l'entité bénéficiaire, la durée d'amortissement doit être cohérente à celle de l'immobilisation sous-jacente.

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le
ID : 067-216702126-20230313-DELCM202303DOB-DE

DUREES AMORTISSEMENTS M57 A PARTIR DU 1ER JANVIER 2023

Libellé	Compte		Durée d'amortissement maximale	Durée d'amortissement proposée	pte d'amortissement associé	
Immobilisation Incorporelles	M57	M14			M57	M14
Logiciel	2051	2051	2 ans	2 ans	2805	2805
d'urbanisme	202	202	10 ans	10 ans	2802	2802
Frais d'études et d'insertion non suivies de réalisation	2033	2033	5 ans	5 ans	28033	28033
Frais de recherche et de développement	2032	2032	5 ans	5 ans	28032	28032
Immobilisations corporelles :						
Voitures	21828	2182	5 à 10 ans	7 ans	281828	28182
Camions et véhicules industriels	21828	2182	4 à 8 ans	6 ans	281828	28182
Mobilier (Autres Matériel de bureau et mobilier)	21848	2184	10 à 15 ans	10 ans	281848	28184
Frigos - lave-vaisselles - four	2188	2188	10 à 15 ans	10 ans	28188	28188
Vaisselles	2188	2184	10 à 15 ans	10 ans	28188	28184
Rideaux - Stores	2188	2184	10 à 15 ans	15 ans	28188	28184
Mobilier sco / (Matériel de bureau et mobilier scolaire)	21841	2184	10 à 15 ans	10 ans	281841	28184
Mat informatique école (Matériel informatique scolaire)	21831	2183	2 à 5 ans	4 ans	281831	28183
Jardinière	2188	2184	10 à 15 ans	10 ans	28188	28184
Mobilier poste comptable (Autres Mat de bureau et Mobilier)	21848	2184	10 à 15 ans	10 ans	281848	28184
Mobilier urbain - banc - aires de jeux	2188	2188	10 à 15 ans	10 ans	28188	28184
Lampadaires	2188	2158	10 à 15 ans	15 ans	28188	28188
Electro-menager	2188	2188	5 à 10 ans	5 ans	28188	28188
Matériel de bureau électrique ou électronique	21848	2184	5 à 10 ans	5 ans	28184	28184
Matériel informatique (Autres Matériels informatiques)	21838	2183	2 à 5 ans	4 ans	281838	28183
Instruments de musique	2188	2183	5 à 10 ans	10 ans	28188	28183
Matériel ordinateur comptable, médiathèque, RAM	21838	2183	2 à 5 ans	5 ans	281838	28183
Matériel classiques	2188	2183	8 à 10 ans	10 ans	28188	28183
Matériel Audiovisuel	2188	2183	8 à 10 ans	10 ans	28188	28183
DVD par lot	2188	2188	6 à 10 ans	8 ans	28188	28188
Coffre-fort	2188	2188	20 à 30 ans	30 ans	28188	28184
Equipement de garages et ateliers	2188	2188	10 à 15 ans	10 ans	28188	28188
Equipement tondeuse STH	2188	2188	10 à 15 ans	15 ans	28188	28188
Matériel espaces verts - outils	2188	2188	5 à 10 ans	10 ans	28188	28188
Equipement des cuisines	2188	2188	10 à 15 ans	10 ans	28188	28188
Equipement sportifs	2188	2188	10 à 15 ans	10 ans	28188	28188
Table de Ping Pong	2188	2188	10 à 15 ans	10 ans	28188	28188
Plantations	2128	2128	15 à 20 ans	15 ans	28128	28128
téléphoniques	2135	2135	15 à 20 ans	15 ans	281351	28135
Batiments légers, abris - chalet	2138	2138	10 à 15 ans	10 ans	281318	28131
Batiments - Construction	2131	2131	20 à 60 ans	50 ans	281318	28131
Installations et appareils de chauffage	2158	2158	10 à 20 ans	15 ans	28158	28188
Installations, matériels de voirie	2158	2158	20 à 30 ans	20 ans	28158	28188
Appareils de levage - ascenseurs	2158	2158	20 à 30 ans	30 ans	28158	28188
Autres agencements et aménagements de terrains	2128	2128	15 à 30 ans	15 ans	28128	28128
Aménagements sol	2128	2128	15 à 30 ans	30 ans	28128	28128
Subvention d'équipement	20414	2128	5 ans	5 ans	280414	280414
Jeux matériel école maternelle	2188	2188	5 ans	5 ans	28188	28188
Ossuaires cavurnes	2188	2188	10 ans	10 ans	28188	28188
Décoration de noël	2188	2188	10 ans	10 ans	28188	28188
Enseignes	2188	2188	10 ans	10 ans	28188	28188
Défibrillateurs	2188	2158	10 ans	10 ans	28188	28188
Livres médiathèque	2188	2188	8 ans	8 ans	28188	28188
Bouche d'incendie	21568	21568	20 ans	20 ans	28188	28188
Luminaires	2158	2158	10 ans	10 ans	28158	28188
Coffrets électriques	2158	2158	10 ans	10 ans	28188	28188
Ecran	2183	2183	10 ans	10 ans	28183	28183
Radar	2188	2188	10 ans	10 ans	28188	28188
Barrière	2188	2188	10 ans	10 ans	28188	28188